

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **BOUILLIE BORDELAISE MACC 80 JARDINS***

de la société *INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES*

enregistrée sous le *n°2013-0214*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 juin 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	BOUILLIE BORDELAISE MACC 80 JARDINS	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES av. Rafael de Casanova, 81, 08100 Mollet del Valles ESPAGNE	
Formulation	Poudre mouillable (WP)	
Contenant	200 g/kg – cuivre (sous forme de bouillie bordelaise)	
Produit de référence	Nom commercial	SUPER BOUILLIE MACCLESFIELD 80
	N° AMM	7500716
Numéro d'intrant	9500302	
Numéro d'AMM	9500302	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

15 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)